Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 27 AOUT 2026

26/08/2026	766 /2026	PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL POUR OPERATION DE TRAITEMENT CONTRE LES FOURMIS CIMETIERE DU PLATE SAINT-LEU
26/08/2026	767 /2026	DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE L'ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE SISE « LA CHALOUPE » ET CADASTREE SECTION CG N°938

Publié le : 27/08/2026 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76471

DÉPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

ARRETE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Numéro de dossier
17-2026/DST/INFRA
ARRETE N° 767.1.2026

LE MAIRE DE SAINT-LEU,

VU la demande en date du 21 Juillet 2026 par laquelle Monsieur Eric HOFFMANN Géomètre Expert, demeurant 5 rue Pierre Poivre 97450 Saint-Louis, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise « La CHALOUPE » et cadastrée section **CG** n°**938**:

Voie Communale « Chemin MUTEL », commune de SAINT-LEU ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
VU l'arrêté municipal n°345/215/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu ;
VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Eric HOFFMANN géomètre expert en date du 20/07/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 – Limite de propriété

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne reliant les points « **20-232-226-224-154 et 216** » repérés sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambigüité la position des limites et des sommets.

Article 2 – Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public par conséquent aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Publié le : 27/08/2026 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76471

Article 3 – La limite de fait de l'ouvrage public

La limite de fait de l'ouvrage public routier constatée est déterminée suivant la ligne reliant les points « **20-232-226-224-154 et 216** » repéré sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Leu.

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon CS61107 –SAINT-DENIS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Leu, le 24/08/26

Le Maire

Le Maire

Karim JUHOOR

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE ST-LEU

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Saint-Leu pour affichage et/ou publication.

Annexes
Plan matérialisant la limite de fait du domaine public établi par Monsieur Eric HOFFMANN Géomètre Expert.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié le : 27/08/2026 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76471

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 974-219740131-20260824-766_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 766...../2026/DAGSP-SF
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL POUR OPÉRATION DE TRAITEMENT CONTRE LES FOURMIS
CIMETIÈRE DU PLATE PITON SAINT-LEU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-8 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

VU l'arrêté du Maire N° 382/2026/DAGSP portant délégation de fonction et de signature à M. Didier FOS, 2ème Adjoint, dans le domaine de la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

VU le règlement intérieur du cimetière du PLATE PITON SAINT-LEU, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une opération de traitement contre la présence de fourmis au sein du cimetière du PLATE PITON SAINT-LEU ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de produits destinés à cette opération nécessite, par mesure de précaution et de sécurité, de limiter temporairement l'accès du public aux zones traitées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la salubrité au sein du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la fermeture temporaire du cimetière pendant la durée de l'intervention et, le cas échéant, pendant le délai de sécurité préconisé pour le produit utilisé ;

ARRÊTE :

Article 1 – Fermeture temporaire

Le cimetière communal du **PLATE PITON SAINT-LEU** sera exceptionnellement fermé au public les :
8.9.2026 de 13H..... à 16H...,
15.9.2026 de 13H..... à 16H...,
afin de permettre la réalisation d'une opération de traitement contre les fourmis.

Article 2 – Interdiction d'accès

Pendant ces périodes, l'accès au cimetière est interdit au public.
Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du cimetière les agents municipaux et les personnels de l'entreprise chargée de l'intervention, dans le respect des mesures de sécurité applicables au produit utilisé.

Article 3 – Opérations funéraires

En cas de nécessité liée à une inhumation ou à une opération funéraire ne pouvant être différée, les modalités d'accès au cimetière seront déterminées par le service funéraire municipal en coordination avec l'entreprise chargée du traitement, afin de garantir la sécurité des personnes.

Publié le : 27/08/2026 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76471

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 974-219740131-20260824-766_2026_DAGSP-AR

Article 4 – Réouverture

La réouverture au public interviendra à l'issue de l'opération et après expiration, le cas échéant, du délai de sécurité prévu par les conditions d'utilisation du produit employé.
Le service funéraire s'assurera que les conditions permettent la réouverture du site au public en toute sécurité.

Article 5 – Information du public

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'entrée du cimetière et sera porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.
Une signalisation matérialisant l'interdiction temporaire d'accès sera mise en place pendant toute la durée de la fermeture.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services, le service funéraire municipal, les services techniques et les agents chargés de la surveillance du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Saint-Leu, le 24 08 26

MAIRIE DE ST-LEU

P/Le Maire et par délégat.
Didier FOS
2ème ADJOINT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire, dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans le délai de deux mois suivants, soit la date de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

Publié le : 27/08/2026 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76471